

**de délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe
Chargée des Finances – Budgets et Programmation et des Ressources Humaines**

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté 333/2026 portant délégations de fonctions à la 4^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les délégations à Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe,

CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions consentie à un adjoint emporte délégation de signature pour les actes relevant des matières déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 333/2026 portant délégations de fonctions à la 4^{ème} Adjointe au Maire est abrogé.

ARTICLE 2 – Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Finances, budgets et programmation
- ✓ Ressources Humaines

Elle exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

▪ **Finances, budgets, engagements et programmation :**

- Participation à l'élaboration du budget, suivi d'exécution budgétaire
- Décisions d'engagements financiers de la collectivité en toutes matières lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Demandes de subventions aux organismes financeurs y compris leur suivi et leur exécution

▪ **Ressources Humaines :**

- Mise en œuvre de la politique RH
- Gestion de carrière du personnel communal
- Pouvoir disciplinaire
- Représentation dans les instances paritaires

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Stéphanie JUSTAFRE, 4^{ème} Adjointe, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »

Stéphanie JUSTAFRE

4^{ème} Adjointe

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260513-4472026-AI

Berger
Levrault

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et/ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 12 mai 2026

Le Maire,
Michel COSTE



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 13/05/2026

Signature de l'Elu,